

TRAIL EVASION SENINGHEM - 23 Mars 2025

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les Délices de Léa et la commune de SENINGHEM organisent le Dimanche 23 Mars 2025 la 16^e édition du TRAIL EVASION.

ARTICLE 2 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL :

Certificat médical. Plus besoin de certificat médical : la FFA remplace l'obligation du certificat médical par l'obligation de la réalisation du PPS (Parcours Prévention Santé) pour tous les non licenciés et coureurs étrangers. Ce parcours est disponible via le lien suivant :

<https://pps.athle.fr>. Il a une durée de validité de 3 mois. Pour le Trail Evasion en Pays de Lumbres, il doit être réalisé après le 23 décembre 2024.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. - L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

- Lors de l'inscription d'un mineur, les personnes exerçant l'autorité parentale sur ce mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ARTICLE 3 : LES PARCOURS TRAIL (Retrait des dossards jusque 8h40 - Pas de Litiges)

1.	34 km	(20ans)	nés en 2005 et avant	Départ	9h15	- Barrière horaire
2.	26 km	(18ans)	nés en 2007 et avant	Départ	9h15	- Barrière horaire
3.	16 km	(16ans)	nés en 2009 et avant	Départ	9h15	
4.	11 km	(16ans)	nés en 2009 et avant	Départ	9h15	

LES PARCOURS MARCHE NORDIQUE (non chronométrés)

5.	26km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	8h30	- Barrière horaire
6.	16km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	2 Départs	8h30 et 9h15	
7.	11km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	2 Départs	8h30 et 9h15	

LES PARCOURS MARCHE (non chronométrés)

8.	26km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	8h30	
9.	16km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	9h15	
10.	11km	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	9h15	
11.	4km famille	(La licence, le CM ne sont pas obligatoires)	1 Départ	9h15	

Ces parcours natures inédits en 1 boucle sont composés à 95% de chemins de terre, de sous-bois et de traversées de pâturages. Le tracé est matérialisé par fléchage au sol, rubalise, panneaux et signaleurs. Des ravitaillements sont prévus à l'arrivée et sur les parcours de 34, 24, 16 et 11km.

Au retour une soupe à l'oignon maison sera offerte à tous les participants. Possibilité de repas sur place (Friterie)

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions TRAIL se font uniquement en ligne sur le site <http://trailevasionseninghem.fr>/voir lien dans l'onglet « inscriptions ». Les inscriptions MN et MARCHE rando se font soit : En ligne comme les épreuves « Trail » avec règlement par CB. Ou sur notre site <http://trailevasionseninghem.fr/en> téléchargeant le bulletin d'inscription papier. Le paiement des inscriptions Marche rando et MN se font par chèque à l'ordre : Les Délices de Léa. Retour par courrier.

Pour préserver notre organisation, tout dossier incomplet sera refusé lors de l'inscription et le montant des droits d'inscription pour les parcours est fixé à :

> 34 km	18 € jusqu'au 02 février et 21 € du 03 février au 21 Mars fin	> Nbre de dossards 350
> 26 km	15 € jusqu'au 02 février et 18 € du 03 février au 21 Mars fin	> Nbre de dossards 400
> 16 km	11 € jusqu'au 02 février et 13 € du 03 février au 21 Mars fin	> Nbre de dossards 400
> 11 km	8 € jusqu'au 02 février et 10 € du 03 février au 21 Mars fin	> Nbre de dossards 350

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR MEME et L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

> 5€ pour la Marche et M. Nordique 11 et 16km Et 8€ pour 26km Et 3€ pour la marche famille 4km.

Bulletin à télécharger sur : <http://trailevasionseninghem.fr/>

Le Bulletin (signé), le chèque libellé à l'ordre de « Les Délices de Léa » sera envoyé avant le 21 Mars 2025 cachet de la poste faisant foi à :

ADRESSE >> Christophe Leclercq - 2, impasse du blanc Guénon - 62380 SENINGHEM.

- **ARTICLE 5 : DOSSARDS**

Les dossards seront à retirer de 7h00 à 8h30 la salle d'activités de Seninghem.

Cession de dossard : **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. **Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et un bracelet de couleur en fonction des distances sera remis au retrait du dossard.**

- **ARTICLE 6 : ASSURANCE et SECOURS**

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une assistance médicale sera assurée par la présence sur place d'un médecin et d'un poste de secours au départ et arrivée de l'épreuve.

Le dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

- **ARTICLE 7 : LES CONSIGNES**

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

- **ARTICLE 8 : LES RECOMPENSES**

Fidèles à notre volonté de privilégier le plaisir de courir en pleine nature sur des parcours renouvelés chaque année pour le plaisir de tous et de soutenir des associations ou structures relatives aux jeunes en situation d'handicap, aucune récompense ne sera attribuée aux participants.

Depuis 15 ans, nous avons reversé plus de **161 913 €**, pour **29** associations avec des projets différents que nous avons suivis.

- **ARTICLE 9 : COUVERTURE PHOTO ET IMAGE**

Par son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'exploitation des images, vidéos couvrant l'évènement.

- **ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve. Tout participant est tenu de respecter le code de la route chaque fois qu'il empruntera la voie publique. Il est recommandé d'être en possession d'un téléphone portable et d'une couverture de survie.

- **ARTICLE 11 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Notre évènement sportif est l'occasion privilégiée de vous faire découvrir et comprendre la richesse des milieux naturels et humains traversés mais aussi d'apprendre à le respecter. **Afin de limiter nos déchets, vous pouvez venir avec votre gobelet perso. (Pas de Gobelets aux ravitaillements) Pour faire le plein ! Des Gobelets type « Eco Cup » seront en vente sur place.**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (poubelles dans zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif. Nous comptons sur vous, aucun détritrus ne doit être jeté. Merci et Bonne course !

- **ARTICLE 12 : ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

- **ARTICLE 13 : CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

- **ARTICLE 14 : **CRISE SANITAIRE (Protocole)****

Les dispositifs de précaution seront mis en place au moment voulu en fonction du niveau de la crise sanitaire. Nous nous conformerons au protocole donné par la préfecture. Nous informerons les participants et les bénévoles des mesures mises en place quelques jours avant l'épreuves. Il a été décidé que l'ensemble des inscriptions se feront sous chapiteaux ouverts. La salle d'activités sera fermée et non utilisée.

- **ARTICLE 15 : **ACCEPTATION DU REGLEMENT****

L'inscription à l'une des épreuves du TRAIL EVASION de SENINGHEM vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.